

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

**Réfection du collecteur en aval de la route de Cugy entre Coppoz et Grand-Mont,
avec traversée de la route de Cugy et raccordement de l'immeuble « route du Jorat 5 »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Au départ de la route de Cugy, un collecteur séparatif traverse la chaussée pour reprendre les eaux claires et usées en provenance de la route du Jorat.

Environ 200 m au Nord, un deuxième collecteur récupère les eaux en provenance du chemin Creux.

Entre ces deux secteurs, quelques propriétés dont l'immeuble route du Jorat 5 (appartenant à la Commune) sont reliées aux collecteurs en aval par un ancien réseau mal défini.

En janvier 2012, le Service communal de la voirie a constaté qu'un gueulard de route était bouché et que l'eau stagnait le long de la chaussée. Ce problème pouvant devenir problématique en période de gel, le Service des travaux a immédiatement fait intervenir une entreprise pour curer le collecteur.

Cette opération n'a pas pu être réalisée, l'état du collecteur ne permettant pas la progression de la buse. Par contre nous avons pu constater que le sac de route ne contenait pas que des eaux claires...

Après plusieurs sondages dans les parcelles situées en aval de la chaussée, ainsi que des contrôles vidéo et d'un curage tronçon par tronçon, il a été constaté que :

- Les égouts de la villa sur la parcelle No 517 sont reliés au réseau d'eaux claires de la route.
- L'immeuble route du Jorat 5, propriété de la Commune déverse ses EU dans un collecteur presque totalement obstrué de ϕ 12.5 cm traversant la route pour rejoindre notre réseau par un tracé inconnu. Nous devons intervenir régulièrement pour vider les chambres EU de l'immeuble et curer les tuyaux afin d'éviter des inondations à l'intérieur du bâtiment.
- Le collecteur unitaire existant sensé reprendre un tronçon des eaux claires de la chaussée ainsi que les eaux usées de la villa sur la parcelle No 517 est totalement détruit en particulier sous la route de Cugy.

JUSTIFICATION DU PROJET

- La situation actuelle provoque lors de chaque précipitation importante, une inondation au bord de la route.
- Actuellement une villa existante et une deuxième en fin de construction n'ont aucune possibilité de se raccorder sur un collecteur EU ni même sur un collecteur unitaire. Cette situation n'est pas admissible.
- Les locataires de l'immeuble route du Jorat 5 ont régulièrement leurs sanitaires bouchés, ce qui entraîne une intervention de pompage et curage ne résolvant le problème que très provisoirement.
- Le projet retenu permet également aux propriétaires des immeubles locatifs route de Cugy 3 et 5 de pouvoir se raccorder sur un nouveau réseau séparatif conforme à la réglementation.

Plusieurs variantes ont été étudiées :

- Réalisation d'un collecteur le long de la route de Cugy jusqu'à la traversée au bas de la route du Jorat : Vu l'encombrement de conduites industrielles au droit de l'arrêt TL de Coppoz, cette variante nécessite de passer sous la route de Cugy (neuve à cet endroit) avec tous les problèmes de gestion du trafic que cela engendre. En outre elle est plus longue que le tracé retenu et plus coûteuse. Cette variante a fait l'objet d'une étude très sommaire et rapidement abandonnée.
- Réalisation d'un collecteur le long de la route de Cugy jusqu'à la traversée située vers le chemin Creux : Cette variante étudiée par notre mandataire est légèrement plus courte. Elle nécessite le raccordement dans une chambre à une profondeur de 3.00 m. La fouille se situant en banquette le long de la chaussée et partiellement dans le talus, il y a un risque important de déstabiliser la chaussée et d'endommager le bord. Cette variante légèrement plus économique au départ pourrait au final être la plus chère. En outre, elle exige la fermeture de la piste direction Budron de la route de Cugy pendant toute la durée du chantier. Compte-tenu de l'importance du trafic sur ce tronçon et de la présence de la ligne TL 8, cette solution est difficilement réalisable. Elle a donc été écartée.
- La solution retenue emprunte approximativement le même tracé que l'ancien collecteur unitaire défectueux, ce qui facilite la reprise de tous les raccordements aveugles. Cette variante positionnée entre les deux immeubles de la route de Cugy 3 et 5 permet aux propriétaires de ces derniers de se mettre en conformité avec un système séparatif. Par contre contrairement aux deux variantes précédentes, elle nécessite la traversée de la route de Cugy. Afin d'éviter les problèmes de circulation et pour ne pas altérer le revêtement neuf, l'option « pousse-tube » a été retenue.

DESCRIPTIF DU PROJET

Voir plan de situation annexé.

Les travaux qui font l'objet du présent préavis comprennent, de l'aval vers l'amont :

La mise en conformité des ouvrages appartenant au réseau communal de collecteurs :

- La reprise des eaux claires dans le collecteur communal rejoignant le ruisseau de la Croix et le raccordement des eaux usées dans le collecteur transitant par le Grand-Mont.
- La pose en fouille ouverte de 75 m de collecteur EC en PVC ϕ 355 et 315 mm ainsi que 62 m de collecteur EU également en PVC, de ϕ 315 mm en aval de la route de Cugy, essentiellement situés sur les parcelles des immeubles route de Cugy 3 et 5.

- La réalisation d'un pousse-tube vériné sous la route de Cugy, d'une longueur de 25.00 m. Ce tube en acier de ϕ 800 mm permet d'accueillir un tube en PE de ϕ 355 pour les EC, un tube PE de ϕ 315 pour les EU ainsi que plusieurs tubes PE ϕ 100/125 en réserve. Il sera ensuite rempli de sable.

La mise en conformité d'un tronçon de collecteurs constituant le raccordement privé d'une parcelle propriété de la Commune :

- Exécution d'un tronçon d'une longueur de 60 m en fouille ouverte, en amont de la route de Cugy, avec deux tuyaux EC et EU de ϕ 315 mm en PVC. Ce tronçon permet de reprendre les eaux de l'immeuble route du Jorat 5, propriété de la Commune.

On rappelle que le financement du réseau d'assainissement communal est couvert par des taxes affectées alors que celui de l'entretien des bâtiments communaux est assuré par le produit de l'impôt. La demande de crédit est donc scindée en 2 volets distincts.

Il est également précisé que :

- Tous les collecteurs en PVC sont enrobés de béton à l'exception des collecteurs à l'intérieur du pousse-tube.
- Le collecteur unitaire existant sera mis hors service, en partie rempli, en partie démoli. Ceci pour éviter un risque de tassements en cas d'effondrement des vieux tuyaux.

PROCEDURE

S'agissant de la mise en conformité de collecteurs existants, la Municipalité considère qu'aucune procédure particulière d'enquête n'est requise.

PLANNING

Etude du projet :	Printemps 2013
Appel d'offre :	Septembre 2013
Adjudication sous réserve de l'approbation du Conseil :	Novembre 2013
Octroi du crédit de construction par le Conseil communal :	16 décembre 2013
Réalisation du projet :	Printemps 2014

COÛT DES TRAVAUX

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées suite à un appel d'offre sur invitation envoyé à six entreprises.

Les travaux de collecteurs sont financés par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs. Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour ces taxes, les crédits relatifs aux travaux de collecteurs s'expriment en montants hors TVA.

Par contre le coût des collecteurs financé par l'impôt inclut la TVA.

Le coût des travaux s'articule comme suit :

Collecteurs communaux

Installation de chantier, régie :	Fr.	10'000. --
Fouilles, collecteurs et chambres :	Fr.	125'000. --
Pousse-tube :	Fr.	50'000. --
Remise en état chaussée et terrain :	Fr.	20'000. --
Essais d'étanchéité, curage et contrôle caméra :	Fr.	5'000. --
Divers et imprévus, env. 12 % :	Fr.	25'000. --
Honoraires d'ingénieur civil :	Fr.	25'000. --

Montant total des travaux « Collecteurs », hors taxe : Fr. 260'000. --

Equipement de la parcelle communale

Installation de chantier, régie :	Fr.	5'000. --
Fouilles, collecteurs et chambres :	Fr.	50'000. --
Remise en état chaussée et terrain :	Fr.	5'000. --
Essais d'étanchéité, curage et contrôle caméra :	Fr.	5'000. --
Divers et imprévus, env. 12 % :	Fr.	8'000. --
Honoraires d'ingénieur civil :	Fr.	5'000. --

Montant total des travaux, hors taxe : Fr. 78'000. --
TVA, 8.0 % (arrondi) : Fr. 7'000. --

Montant total des travaux « Bâtiments »TTC : Fr. 85'000. --

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 09/2013 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e,

- d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de réfection du collecteur communal en traversée de la route de Cugy et en aval de celle-ci entre Coppoz et le Grand-Mont et de lui accorder à cet effet un crédit de **Fr. 260'000. -- (HT)**.
Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires des collecteurs" (460.3311).
Cet amortissement sera donc porté au budget.
- d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de mise en conformité du collecteur privé de raccordement de la parcelle « route du Jorat 5 » et de lui accorder à cet effet un crédit de **Fr. 85'000. -- (TTC)**.
Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoire des ouvrages de génie civil" (230.3311).
Cet amortissement sera donc porté au budget.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : plan de situation